

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean DENAIS
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. François PRADELLE
M. Laurent GRABKOWIAK	à	Michèle CHEVALLIER
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Christian CURVAT
M. Guy HAENEL	à	M. Alain COONE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Madame BAUD-ROCHE.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CURVAT secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON souhaite apporter quelques corrections sur ses interventions. En page 7, sur le dossier de la carrière du Lyaud, dans l'avant dernier paragraphe suivant : « *Il ajoute qu'il est nécessaire de tenir compte du sens du déplacement de la nappe phréatique.* », il indique qu'il ne s'agit pas de la nappe phréatique mais des eaux de celle-ci.

En page 8, dans la phrase suivante : « *Il souligne que le Maire d'Allinges et le Maire du Lyaud ne parviennent pas à s'entendre pour revoir les schémas de circulation, alors qu'il pourrait être proposé l'ouverture d'une route afin de délaissier le trafic au milieu des hameaux.* », il indique qu'il s'agit de « délester » et non pas de « délaissier ».

Enfin, en page 23, dans la phrase suivante : « *Monsieur ARMINJON demande si cette session permet d'aménager un accès, auquel cas il fait remarquer qu'elle se situe à proximité de Carrefour.* », il corrige le mot « cession » et non pas « session » et précise que cela concerne un carrefour et non pas le supermarché Carrefour, compte tenu de l'emplacement avenue de Saint Disdille.

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché de travaux du groupe scolaire du Châtelard, accompagnée d'un tableau récapitulatif, sont ajoutés dans les sous-mains.

Il propose également d'inclure à l'ordre du jour le remplacement de Monsieur PERIGAULT dans les commissions et instances où il siégeait par Madame BONDAZ qui lui a succédé.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION « TOURISME » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de la Commission « Tourisme », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame POISSY,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur PERIGAULT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Madame BIGRE MERMIER.

Suite à la démission de Monsieur PERIGAULT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de la Commission « Tourisme », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame POISSY,
- Monsieur MOUTMIR,
- Madame BONDAZ,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Madame BIGRE MERMIER.

COMMISSION « URBANISME – CIRCULATION » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de la Commission «Urbanisme – Circulation », présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur JOLY :

- Monsieur COONE,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur RIERA,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur THIOT,
- Monsieur PERIGAULT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL,
- Madame CHARMOT.

Suite à la démission de Monsieur PERIGAULT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de la Commission «Urbanisme – Circulation », présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur JOLY :

- Monsieur COONE,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur RIERA,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur THIOT,
- Madame BONDAZ,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL,
- Madame CHARMOT.

MAISON DES ARTS THONON-EVIAN – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les instances décisionnelles de la Maison des Arts Thonon-Evian. Il convient ainsi de désigner 11 représentants à l'Assemblée Générale (le Maire étant membre de droit).

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein :

De l'Assemblée Générale de la Maison des Arts Thonon-Evian :

- 01 Monsieur le Maire
- 02 Monsieur PRADELLE
- 03 Madame DOMINGUEZ
- 04 Monsieur LAMY
- 05 Monsieur RIERA
- 06 Madame CHEVALLIER
- 07 Madame BAUD-ROCHE
- 08 Madame LEGRIS
- 09 Monsieur PERIGAULT
- 10 Monsieur TERRIER
- 11 Monsieur BARNET

Suite à la démission de Monsieur PERIGAULT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Maison des Arts Thonon-Évian :

- 01 Monsieur le Maire
- 02 Monsieur PRADELLE
- 03 Madame DOMINGUEZ
- 04 Monsieur LAMY
- 05 Monsieur RIERA
- 06 Madame CHEVALLIER
- 07 Madame BAUD-ROCHE
- 08 Madame LEGRIS
- 09 Madame BONDAZ
- 10 Monsieur TERRIER
- 11 Monsieur BARNET

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les mobilités internes organisées au sein même de la médiathèque municipale suite à plusieurs évolutions de fonctions de collaborateurs de cet équipement,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'absence momentanée d'un collaborateur placé en disponibilité de droit pour raisons familiales et qui a vocation à réintégrer la Collectivité,

Considérant que cet agent titulaire est lui-même remplacé par un agent titulaire qui assure sa fonction par intérim,

Madame CHARMOT fait part des problèmes liés aux frais de fonctionnement limités pour la Commune, mais elle pense qu'il serait opportun d'étudier l'embauche de personnel supplémentaire pour permettre une amplitude d'ouverture plus importante, notamment le dimanche après-midi. Elle pense qu'une dynamique doit être mise en place sur la Commune avec un accueil plus conséquent de la médiathèque.

Elle ajoute que les collectivités ayant aidé la Commune par leur subvention pourraient être sollicitées pour permettre cette mise en place.

Monsieur PRADELLE indique que la nouvelle médiathèque est installée depuis quelques mois et qu'un bilan sera dressé pour faire le point sur sa fréquentation, afin d'étudier la baisse ou l'augmentation des horaires d'ouverture.

Monsieur DEKKIL précise que ce bilan ne démontrera en rien la fréquentation dominicale.

Monsieur PRADELLE lui confirme ce point et rappelle que l'effectif de la médiathèque est de 21 agents actuellement, qui doivent se répartir sur 3 niveaux, et qu'il est donc nécessaire de disposer de suffisamment de personnel à chaque niveau et à chaque moment d'ouverture. Il ajoute que le bilan sera dressé en considération de la fréquentation sur les horaires actuels, et des déductions seront faites

selon cette fréquentation afin d'étudier si l'augmentation des heures d'ouverture serait envisageable en fonction du personnel pour ce faire.

Monsieur DEKKIL suggère que cette amplitude soit étudiée à minima pour la période automne/hiver.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de la médiathèque s'étend de septembre à septembre, et qu'un bilan sera établi. Suite à un rapide calcul, il explique que l'ouverture dominicale nécessiterait 5 à 6 ETP (équivalent temps plein), soit un coût de 180.000 € par an.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2019, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet (agent de médiathèque), pour une durée d'une année, rémunéré au maximum sur l'indice brut maximal du grade de recrutement.

CRÉATION D'UN EMPLOI SUR LA BASE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société sur différents thèmes : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,

Considérant que le service civique est réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans),

Considérant que le service civique prend la forme d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, qui peut être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est prévu, dans le cadre d'un engagement sous la forme du service civique, qu'une indemnisation est versée au volontaire sous les modalités suivantes :

- ◆ Versement d'une indemnité au volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique et prise en charge de la protection sociale par l'État ;
- ◆ Prestation versée par la Collectivité dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58 euros. Cette prestation n'est pas assujettie à la CSG-CRDS. Cette indemnité contribuera notamment à couvrir les frais d'alimentation ou de transports engagés par le volontaire lors de l'exécution de son engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du service civique au sein de la Ville de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} mars 2019, selon les modalités ci-après :

L'engagement de service civique du volontaire sera effectué auprès du service Education, sous l'autorité de son directeur.

Le service engagera un volontaire par mission pour une durée d'environ 6 mois, renouvelable durant 2 ans (durée de validité de l'agrément).

Ce volontaire sera tutoré par le directeur du Service Éducation qui sera chargé de le préparer à sa mission et de l'accompagner dans sa réalisation, notamment à travers des entretiens réguliers et un suivi du déroulement de la mission. Il aura à sa disposition tout moyen nécessaire au bon déroulement de sa mission.

La mission confiée au volontaire sera la suivante :

Mission : Soutien à l'animation des parcours citoyen et culturels dans les écoles et à l'accompagnement numérique des familles

Le volontaire sera principalement chargé de :

- ✓ Participer aux projets évènementiels du Service Éducation pour les écoles : Initiation aux Premiers Secours (CM2), Permis Internet (CM1-CM2).
- ✓ Participer à l'animation auprès des élèves (permis piétons, repas à thèmes : allemand, américain, exotique, anti gaspi,...).
- ✓ Participer à l'accompagnement des usagers concernant l'utilisation de l'outil numérique de l'Espace Citoyen : Lutter contre la fracture numérique : présenter, expliquer et aider les familles lors des inscriptions scolaires en ligne.
- ✓ De l'animation des Parcours culturels et classes patrimoines.

Cet engagé volontaire sera indemnisé dans les conditions légales, c'est-à-dire qu'il percevra une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58 euros (valeur à ce jour et à titre indicatif).

Madame CHARMOT indique, après avoir consulté les textes afférents, que l'Etat donnerait à cette personne la somme de 472,97 € et la Ville 107,58 €. Elle trouve que ce montant reste faible mais que le travail proposé par la Collectivité est intéressant. Elle ajoute qu'il s'agit d'un montant minimal que doit octroyer la collectivité. Elle trouve que le coût de la vie sur la Commune reste élevé et qu'il serait plus opportun d'augmenter ce montant de 50 ou 60 €, compte tenu d'autres régions où ce montant serait identique avec un coût de la vie moins élevé, et en considération des finances de la Commune qui le permettent.

Monsieur le Maire rappelle l'expérience fructueuse en cours avec un emploi à la Chapelle de la Visitation, cette personne ayant fait de brillantes études en marqueterie.

Monsieur PRADELLE confirme qu'il sort de l'école BOULLE.

Monsieur le Maire étudiera la possibilité d'octroyer un bonus sur les deux personnes concernées sachant que si ces personnes résident déjà sur la Commune, le logement ne posera pas de difficulté. Il prend acte, par conséquent, de cette demande légitime.

Monsieur DEKKIL indique que les jeunes aspirent à quitter le domicile de leurs parents.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ RELEVANT DU LOT 8

Par délibérations des 18 décembre 2013, 17 décembre 2014 et 30 janvier 2019, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard pour un montant de 1 203 386,54 €HT (1 444 063,85 €TTC).

Puis, par délibérations du 27 mai 2015, 14 décembre 2016, 31 janvier 2018, 26 septembre 2018 et 30 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et cinq séries d'avenants pour un montant de 9 267 090,75 €HT. Ce montant comprenait une somme de 320 000,00 €HT estimée par la maîtrise d'œuvre pour réaliser intégralement la phase 3 du lot 8 (menuiserie extérieure aluminium) suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise EPBI, titulaire de ce lot.

A l'issue d'une nouvelle consultation d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 février 2019, a donné un avis favorable à l'attribution du marché avec l'entreprise ORIEL (74500 AMPION) pour un montant de 188 018,03 €HT.

Ce faisant, le montant total des travaux est porté à 9 135 108,78 €HT, soit une augmentation de 5,76 % par rapport aux montants initiaux des marchés de travaux (8 637 840,66 €HT).

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais maître d'ouvrage :	157 424,70 €
Frais maître d'œuvre (<i>marché initial + avenant n°1</i>):	1 143 386,54 €
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>):	8 637 840,66 €
Divers et imprévus :	586 873,63 €
* Dépenses effectuées dans cette enveloppe	659 851,68 €
<i>Avenants 1 Travaux : délais d'exécution des travaux</i>	- €
<i>Avenants 2 Travaux</i>	39 607,61 €
<i>Avenants 3 Travaux</i>	17 326,07 €
<i>Avenants 4 Travaux</i>	62 280,04 €
<i>Avenants 5 Travaux</i>	317 929,77 €
<i>Total avenants 1+2+3+4+5</i>	437 143,49 €
<i>Moins-value résiliation du marché Lot 8</i>	- 10 067,43 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 9</i>	29 482,73 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 11</i>	21 919,33 €
<i>Total plus-values lots 8, 9 et 11</i>	41 334,63 €
<i>Ajout lot n° 29</i>	18 790,00 €
<i>Avenant n° 2 Marché de maître d'œuvre</i>	60 000,00 €
<i>Plus-value marché SPS suite à la prolongation du chantier</i>	4 568,06 €
<i>Révisions des prix des travaux au 6 février 2019</i>	97 952,99 €
<i>Révisions des prix du maître d'œuvre au 15 janvier 2019</i>	9 362,51 €
<i>Pénalités de retard et pénalités diverses</i>	- 9 300,00 €
* Solde de l'enveloppe "Divers et Imprévus"	- 72 978,05 €
Total HT	10 598 503,58 €
TVA : 20 %	2 119 700,72 €
Les pénalités ne sont pas soumises à TVA	- 1 860,00 €
Total TTC	12 716 344,30 €

Monsieur ARMINJON sollicite une explication sur le tableau transmis en annexe et demande pour quelle raison l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre est intégré sur la ligne en haut du tableau alors que les avenants se situent en bas de celui-ci. Il demande également le montant de cet avenant qui n'est pas indiqué, car sans ce montant, il n'est pas possible de vérifier le montant de cette évolution.

Monsieur COONE ne peut pas justifier l'insertion de cet avenant à cet endroit dans le tableau. Il lui indique que les informations lui seront transmises ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que les maîtrises d'œuvre sont traditionnellement insérées en haut.

Monsieur ARMINJON relève que le deuxième avenant se situe en bas.

Monsieur DEKKIL souligne le professionnalisme de Monsieur COONE, compte tenu des évolutions maîtrisées sur certains chantiers de rénovation, alors que dans le dossier présenté il déplore une augmentation de 5,76 % du montant initial, avec un supplément d'un montant de 500.000 €

Monsieur COONE se dit surpris de la question, compte tenu du prochain terme de ces travaux. Il ne va pas refaire l'historique complet de l'opération, mais il rappelle la part importante des travaux liés aux avenants 1 à 5 pour un montant de 437.000 € à des résiliations de lots, à des révisions de prix sur des chantiers relativement importants. Il n'est donc pas étonné, tous les lots ayant fait l'objet d'une étude appropriée. Il ajoute que le pourcentage d'augmentation peut paraître conséquent, mais il s'agit d'un projet qui a fait l'objet de plusieurs remaniements, notamment pour le dernier d'un montant de 317.000 €. En outre, il explique que pour un projet de cette ampleur, hors frais de révision de prix, la partie pure travaux s'élève aux alentours de 2,5 % avec des modifications significatives du projet.

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, une réponse avait été apportée sur une question identique sur ce dossier. Il fait part de l'évolution du projet et d'une partie des augmentations due à des demandes de la Collectivité pour améliorer le projet en réponse à des modifications décidées par l'Etat sur le fonctionnement des écoles.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot n° 8 (menuiserie extérieure aluminium) avec l'entreprise suscitée.

AVENUE ET QUAI DE RIPAILLE - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Par délibérations concordantes des 27 et 28 mars 2018, Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains ont validé une convention dans laquelle Thonon Agglomération confie à la commune de Thonon-les-Bains la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux tranches de la Via Rhôna sur le territoire de Thonon-les-Bains (piste cyclable destinée à relier les Alpes suisses à la méditerranée, le long du Rhône).

Cette convention prévoit que :

- L'opération se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :
 - Tranche ferme : l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Ripaille sur 455 mètres, entre le chemin de la Forêt et l'entrée du château de Ripaille ;
 - Tranche conditionnelle : le prolongement de cet aménagement sur 505 mètres entre l'entrée du château de Ripaille et l'extrémité Ouest de la contre allée avale de stationnement.
- S'agissant de la tranche conditionnelle, la décision de son affermissement sera prise par le maître d'ouvrage au plus tard au 28 février 2020, consécutivement à l'approbation de son budget primitif pour cette année-là ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à ne pas dépasser une enveloppe en dépenses de 232 636,00 euros HT pour la tranche ferme, et 234 158,00 euros HT pour la tranche conditionnelle décomposée comme suit :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Poste 1 : Marchés de travaux	221 000,00	225 000,00
Poste 2 : Frais de maîtrise d'ouvrage (frais administratifs)	2 004,00	0,00
Poste 3 : Frais de maîtrise d'ouvrage (frais techniques)	9 632,00	2 408,00
Poste 4 : Actualisation des prix de la tranche conditionnelle (3 % du montant de la tranche)	0,00	6 750,00
Total en €HT	232 636,00	234 158,00

La consultation d'entreprises a eu lieu et la Commission d'appel d'offres de Thonon Agglomération a donné un avis favorable à la passation des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 (Travaux d'aménagement de voirie /Maçonnerie Voirie), l'entreprise EMC (74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de :
 - o Tranche ferme : 108 155,59 €HT
 - o Tranche conditionnelle : 106 779,89 €HT
 - o Soit un total de 214 935,48 €HT, soit 257 922,58 €TTC
- Pour le lot 2 (Travaux de revêtement de surface – Enrobés-), l'entreprise COLAS (69363 Lyon) pour un montant de :
 - o Tranche ferme : 152 162,00 €HT
 - o Tranche conditionnelle : 94 602,50 €HT
 - o Soit un total de 246 764,50 €HT, soit 296 117,40 €TTC

Pour une plus grande efficacité, la Commission d'appel d'offres a proposé que les travaux se fassent en continu, ce qui rend obsolète la notion de tranches, sous réserve que Thonon Agglomération vote le budget complémentaire et nécessaire à la réalisation, en 2019, de l'ensemble des travaux.

Pour ce faire, il convient de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 20 avril 2018. Le poste « dépenses » est ainsi corrigé comme suit :

poste 1 : marchés de travaux c(selon résultats de la consultation)	461 699,98 €
poste 2 : frais de maître d'ouvrage (<i>inchangé</i>)	2 004,00 €
poste 3 : frais de maître d'ouvrage (frais techniques)	7 224,00 €
poste 4 : actualisation des prix (<i>inchangé</i>)	6 750,00 €
Total en €HT	477 677,98 €

Tandis que celui des recettes, en application des taux de subventions désormais acquises pour la réalisation de la Via Rhôna entre le chemin de la Forêt et la place du 16 Août 1944 est celui-ci :

Subvention Région	133 788,60 €
Compagnie Nationale du Rhône	25 527,48 €
FEDER	17 018,32 €
Subvention Département	127 637,40 €
<i>total des subventions acquises</i>	<u>303 971,80 €</u>
<i>Rappel des subventions initialement escomptées</i>	<u>234 900,00 €</u>

Monsieur JOLY ajoute que ce dossier a été voté à l'unanimité au sein du Conseil communautaire de Thonon Agglomération de la veille.

Monsieur le Maire ajoute que la part des subventions s'élève à 68 %, sans compter les subventions attendues de Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur JOLY le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'avenant à la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention dans les limites fixées en dépenses pour les travaux y compris pour l'actualisation des prix si elle s'avère nécessaire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC ENEDIS - CHEMIN VIEUX

Afin de procéder à l'extension du réseau électrique chemin Vieux, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section N numéro 387, lieudit « chemin Vieux », sur une longueur totale de 2 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 15 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section N numéro 387, lieudit « chemin Vieux », et les actes à intervenir.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2018

Le rapport, établi en application des éléments arrêtés par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 20 juin 2018, rappelle notamment les résultats du diagnostic initial (niveau global), établi en 2012 lors de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, soit 37 662 mètres de parcours diagnostiqués :

- 15,20 % des tronçons considérés comme accessibles,
- 75,44 % des tronçons considérés comme quasiment accessibles,
- 8,77 % des tronçons considérés comme peu accessibles,
- 0,58 % des tronçons considérés comme inaccessibles.

Ce rapport recense également, de façon exhaustive, les travaux effectués suite à ce diagnostic afin d'améliorer le niveau global d'accessibilité. Aussi, à l'issue des travaux effectués en 2018, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, l'état des lieux est désormais le suivant :

- 52,63 % des tronçons considérés sont accessibles,
- 43,57 % des tronçons considérés sont quasiment accessibles,
- 3,80 % des tronçons considérés sont peu accessibles,
- 0,00 % des tronçons considérés sont inaccessibles.

Par ailleurs, ce rapport expose les travaux programmés pour l'année 2019, conformément aux propositions budgétaires retenues à cet effet.

Outre une diffusion à Monsieur le Sous-Préfet, ce rapport sera transmis, pour information, au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées, conformément aux termes de l'article L.2413-3 du Code précédemment cité.

Monsieur COONE ajoute que, sur le récurrent (à savoir les petites interventions d'aménagement, de passage piétons, etc), le montant des travaux s'élevait à 75.000 € en 2018 et le montant budgété pour 2019 est de 105.000 €. Sur les opérations globales d'aménagement, qui ne sont pas limitées à l'accessibilité, lors de travaux tels que l'enfouissement de réseaux, il indique que le montant réalisé en 2018 est de 1.240.000 € de travaux et le montant budgété pour 2019 est de 1.318.000 €.

Monsieur ARMINJON souligne que sur l'évolution, la Commune résorbe 1 % des tronçons parmi les itinéraires diagnostiqués qui sont inaccessibles ou peu accessibles. Il sollicite des explications sur la dépense, au centime près, de 75.000 €TTC pour les travaux courants indiqués dans le rapport qui n'est donc pas un budget prévisionnel. Il doute que les travaux puissent arriver, au centime près, à la même somme alors que les travaux ne sont pas identiques, et qu'il ne s'agissait pas d'un marché à bons de commande.

Monsieur COONE explique qu'une somme 75.000 €par an est budgétée en récurrent, sauf pour 2019 où elle s'élèvera à 105.000 €, et qu'il s'agit d'un arrondi à quelques euros près, mais dès que ce montant est atteint, suite à la programmation annuelle, les prochains travaux sont alors reportés sur l'année suivante. Il fait part du choix de reconduire chaque année cette planification pour des travaux récurrents.

Monsieur DEKKIL indique qu'il ne s'agit en rien d'un indicateur de la qualité des espaces publics, et que ce rapport représente un indicateur quantitatif sur un seul critère.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL relève qu'il est fait mention d'une transmission à Monsieur le Sous-Préfet, alors qu'il s'agit de Madame la Sous-Préfète et demande que cette correction soit apportée.

Monsieur le Maire confirme que le nécessaire sera fait.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du projet de rapport annuel sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2018.

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCISION PORTANT SUR LE BIEN SIS 26 AVENUE D'ÉVIAN

Par décision municipale du 31 janvier 2018 relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, visées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a notamment chargé Monsieur le Maire de la mission « [...] d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal [...] ».

La Commune a reçu en Mairie, le 28 janvier 2019, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative au bien situé 26 avenue d'Évian, cadastré section U n° 290 et 65, et appartenant à Monsieur et Madame Jean DENAIS.

Le délégataire de l'exercice du droit de préemption étant également le propriétaire du bien, il revient au Conseil Municipal de prendre la décision concernant l'exercice du droit de préemption sur cette vente.

Le bien, objet de la DIA, n'est ni concerné par un emplacement réservé ni inclus dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Il ne fait donc pas partie d'un secteur sur lequel la Commune souhaite mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et pouvant motiver l'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur MORACCHINI explique que cette délibération est exceptionnelle car les DIA ne sont pas, d'ordinaire, présentées au Conseil Municipal, suite à la délégation qui a été donnée à Monsieur le Maire au début de son mandat pour ce faire. Il ajoute que ce dernier en signe en moyenne une à deux par jour. Compte tenu du bien présenté, propriété de Monsieur le Maire, ce dernier ne peut donc pas se prononcer sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en Mairie le 28 janvier 2019, relative au bien situé 26 avenue d'Évian, cadastré section U n° 290 et 65.
- de désigner le premier Maire-Adjoint, Monsieur Jean-Yves MORACCHINI, en tant que signataire du courrier de notification de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur THIOT souligne que, dans cette délibération, le délégataire de l'exercice de droit de préemption étant également le propriétaire, à savoir Monsieur le Maire, et le bénéficiaire de sa destination, à savoir la vente du terrain et de la maison, il lui paraît adapté que la présence de celui-ci, en considération de sa fonction en tant que chef de la majorité, n'influence pas le vote de sa majorité. Pour cette raison, avec l'ensemble des conseillers municipaux de l'opposition, il sollicite un vote à bulletin secret afin de garantir la transparence de ce vote.

Monsieur le Maire valide ce dispositif et demande la mise en place de cette organisation au sein de l'assemblée.

Monsieur ARMINJON demande qu'un débat puisse se tenir au préalable.

Monsieur MORACCHINI indique que Monsieur le Maire ne participera pas au vote.

Monsieur ARMINJON pense que Monsieur le Maire ne devrait pas assister à ce débat préalable au vote.

Il rappelle ses propos lors de la délibération initiale, car techniquement le droit de préemption lui paraît difficilement exerçable dans le cas présent, du fait de l'inexistence d'un projet d'intérêt public. En revanche, il indique que cette situation résulte d'un choix fait lors de la révision du PLU, choix qu'il conteste, n'ayant pas voté en faveur de la révision du PLU. Il ajoute qu'il considère que le bâtiment construit sur le tènement en question aurait dû faire l'objet d'une protection individuelle, comme ce fut le cas sur bon nombre de bâtiments à Thonon-les-Bains, compte tenu de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales, car il s'agit d'un, voire du dernier, bâtiment Sarde et que par conséquent, cette situation n'aurait pas dû arriver.

Monsieur MORACCHINI fait part du premier PLU, après le POS qui ne prévoyait pas cela, en date de 2003. Il n'avait pas été prévu à cette date de protection quelle qu'elle soit. Il ajoute que le PLU applicable date de 2013, sans volonté de protection sur cette zone. Il fait part des renoncements au droit de préemption sur des résidences voisines de ce bien, et que par conséquent, le projet soumis au vote est purement légal dans le cadre de l'application du PLU.

Monsieur ARMINJON explique que le droit de préemption n'a pas lieu d'être dans le cas présent du fait qu'il n'y a pas de projet. Il ajoute qu'il s'agit ici de protection individuelle des bâtiments.

Monsieur MORACCHINI lui indique que le PLU n'a pas retenu ce principe, et que par conséquent, le PLU est applicable.

Monsieur le Maire quitte l'assistance à 20h40.

Il est procédé à l'organisation d'un vote à bulletin secret.

À l'issue du scrutin à bulletin secret, le dépouillement des votes a abouti aux résultats suivants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
 - nombre de suffrages exprimés : 22
- Soit : - vote pour : 21
- vote contre : 1

Les propositions présentées en sont ainsi adoptées.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée à 20h52.

Il indique qu'il a noté un vote contre cette proposition ce qui sous-entendrait un projet d'achat de ce bien, et il serait vivement intéressé de connaître le projet qui pourrait être envisagé concernant ce bien.

AUTORISATION À DONNER À LA SOCIÉTÉ SECAMAT POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE EXTENSION DU BÂTIMENT COMMUNAL QU'ELLE OCCUPE CHEMIN DE LA BALLASTIÈRE

En vertu d'un bail commercial renouvelé en 2014, la société SECAMAT occupe une partie du bâtiment communal et des parcelles communales cadastrées section AG numéros 119, 120, 434, 716, 773, 873 sises 9 chemin de la Ballastière dans le quartier de Vongy.

La société SECAMAT ayant besoin d'espace supplémentaire, elle a demandé l'autorisation du bailleur pour réaliser une extension de ce bâtiment. L'autorisation relative au bail commercial est de la compétence du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le secteur est concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation du hameau de Vongy, au plan local d'urbanisme en vigueur, qui vise à requalifier entièrement cette entrée de ville à terme. Aussi, aucun travail lourd ne peut être engagé sur ce foncier voué à être requalifié. La société SECAMAT va donc procéder à une extension par des préfabriqués blancs posés sur la façade ouest, très peu visibles depuis les voies périphériques, pour une surface de 52 m² dédiée à des bureaux, sur une hauteur de 2,70 m.

Un permis de construire est nécessaire pour édifier cette extension.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la société SECAMAT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une extension de l'entrepôt communal sur les parcelles communales cadastrées section AG numéros 119, 120, 434, 716, 773, 873, selon les modalités ci-dessus énoncées.

QUARTIER DESSAIX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TÈNEMENT COMMUNAL

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du quartier Dessaix, conformément aux articles R.300-4 et R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, quatre offres ont été reçues et leur analyse a fait l'objet de travaux de la Commission Aménagement qui a été désignée à cet effet par le Conseil Municipal et qui s'est réunie à chaque étape de la procédure.

La synthèse de l'analyse des quatre projets, portés par les mandataires D2P, QUARTUS, TERRITOIRES 38 et KAUFMAN & BROAD GRANDS PROJETS, a été préalablement présentée à la Commission Aménagement du 5 février 2019. La Commission, qui n'est toutefois pas décisionnaire et dont l'avis n'est pas requis à ce stade par la procédure, a relevé la qualité et la diversité des quatre projets en compétition illustrés et présentés de manière détaillée. Au titre de cette procédure de concession d'aménagement, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, en l'espèce Monsieur le Maire.

Suite à l'analyse de ces offres, il convient d'abord d'acter que toutes les offres sont recevables et que les quatre projets répondent, à l'issue des offres finales, aux attentes de la Commune et au programme établi. Elles sont globalement de qualité et résultent d'un travail consistant des équipes candidates qu'il convient de souligner. Ce faisant, les candidats peuvent prétendre à la prime prévue et maximale de 20 000 euros HT, hormis celui qui sera retenu puisque la prime est incluse dans son offre.

L'analyse des offres, au regard des critères définis par le Conseil Municipal du 13 décembre 2017 a été synthétisée. Il résulte de cette analyse le tableau de pondération des critères de jugement des offres et les notes attribuées à chaque candidat ci-dessous :

	TERRITOIRES 38	KAUFMAN & BROAD	QUARTUS	D2P
Programmation, qualité architecturale et urbaine (sur 45) dont :	34,00	23,00	27,00	34,00
* Valorisation urbaine, paysagère et architecturale résultant des documents proposés (sur 20)	14,00	12,00	10,00	14,50
* optimisation des orientations d'aménagement et d'urbanisme du cahier des charges et du PLU (sur 10)	8,00	3,50	5,00	7,00
* Prise en compte des avoisinants et insertion dans l'environnement (sur 10)	7,00	3,00	8,00	8,00
* performance énergétique (sur 5)	5,00	4,50	4,00	4,50
Montage Financier (sur 45) dont :	23,87	7,11	28,00	22,10
* Prix, bilan prévisionnel et plan de trésorerie (sur 35)	15,87	5,11	23,00	15,10
* niveau de marge et de risques transférés à l'aménageur (sur 10)	8,00	3,00	5,00	7,00
Cohérence et réalisme du calendrier prévisionnel et du phasage des travaux (sur 10)	9,00	7,00	6,00	8,00
Totaux (sur 100)	66,87	38,11	61,00	64,10
Classement des candidats	1	4	3	2

Il est, en conséquence, proposé de retenir l'offre du groupement dont le mandataire est TERRITOIRES 38.

L'estimation de la valeur totale du tènement immobilier destiné à être cédé, libre et démoli jusqu'au niveau du sol, est de 14,3 millions d'euros selon l'avis des services fiscaux, division Domaines, du 4 septembre 2017, prorogé et confirmé par courrier du 11 février 2019.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la Commune transfère au concessionnaire la réalisation de l'aménagement du quartier Dessaix, mais également la propriété du tènement supportant l'opération. Le choix du groupement lauréat ainsi que la signature du traité de concession nécessitent désormais la cession des terrains sous maîtrise foncière communale.

Par ailleurs, la majeure partie des terrains nécessaires à l'opération « Dessaix », comprenant un parking public aérien et la voie communale dénommée rue de l'Industrie, appartient désormais et de fait au domaine public communal. Avant sa cession, l'assiette foncière doit être déclassée et il est proposé de recourir, pour se faire, à la procédure de déclassement anticipé prévue au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure, conduite sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle, permettra à la Commune, d'une part de signer le traité de concession sans pour autant fermer la voie et le parking aérien à l'usage du public dans l'attente de la mise en œuvre du projet et, d'autre part, au concessionnaire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susvisé avant la libération effective des lieux.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective (retrait des aménagements publics liés à l'usage du parking et de la voie).

L'acte de vente par la Commune, au profit du concessionnaire, pourra ainsi être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective dans le délai maximum de 6 ans prévu par les textes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ses collaborateurs, compte tenu de l'opération lourde et compliquée sur un plan technique, d'autant qu'il est peu courant de pouvoir traiter ce genre de dossier en interne, sans intervention de cabinets particulièrement onéreux pour faire l'analyse de documents d'une grande précision et d'une grande qualité. Il explique que la Commune a pris l'attache d'un avocat pour le traité de concession afférent.

En outre, il rappelle que cette opération est prévue dans l'ensemble des documents du Grand Genève, dans le SCOT, et dans le Plu de la Commune, une DUP ayant été votée au sein de cette instance.

Il explique qu'un contrat de concession est un contrat qui est au risque économique de l'aménageur, avec un transfert des risques de la Collectivité vers l'aménageur, soit une concession au risque du concessionnaire.

Il souligne que ce projet s'opère sans participation de la Collectivité, alors que dans ce type d'opération la participation de la collectivité est souvent nécessaire. Dans le cas présent, il précise que l'estimation des Domaines est supérieure au prix d'achat de l'ensemble des terrains et au prix des différentes démolitions, ce qui s'avère inférieur au prix des Domaines. Il ajoute que l'offre du candidat se situe au-dessus du prix des Domaines.

Il ajoute que la Commune ne porte aucune garantie d'emprunt sur cette opération et que le groupement s'engage sur un programme clair, avec un permis de construire et d'aménagement qui représente une garantie supplémentaire pour la Collectivité.

Il remercie également les membres de la commission qui s'est réunie cinq fois pour permettre une avancée sur l'ensemble des dossiers. Il fait part également de la réunion qui s'est tenue avec l'avocat sur le traité de concession pour cerner le dispositif.

Enfin, il indique que l'ensemble des élus et conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier les invitant à venir en mairie pour consulter les maquettes et les documents en toute transparence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre du groupement dont le mandataire est TERRITOIRES 38 ;
- d'approuver le traité de concession et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement avec le groupement dont le mandataire est TERRITOIRES 38,
- de verser la prime de 20 000,00 euros HT à chacun des trois autres candidats ;
- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal du terrain d'assiette de la concession d'aménagement du quartier Dessaix cadastré section L n° 53, 54, 55, 56, 61, 62, 63, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 80, 81, 88, 98, 105, 125, 126, 145, 148, 149, 152, 153, 154, 162, 164 et 165 et la rue de l'Industrie ; le tènement public représentant une surface totale d'environ 10 200 m² ;

- que la désaffectation devra intervenir dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération ;
- d'approuver la cession du terrain d'assiette global de la concession d'aménagement du quartier Dessaix cadastré section L n° 53, 54, 55, 56, 61, 62, 63, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 80, 81, 88, 98, 105, 115, 116, 117, 125, 126, 131, 132, 145, 148, 149, 152, 153, 154, 162, 164 et 165 et la rue de l'Industrie ; le tènement représentant une surface totale de 11 947 m², appartenant au domaine privé communal, après désaffectation effective, au profit du groupement dont le mandataire est TERRITOIRES 38, au prix de quatorze millions neuf cent cinquante mille euros hors taxes (14 950 000 €HT) ;
- d'autoriser le concessionnaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné et à réaliser tous travaux préalables à l'exécution de ces autorisations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame CHARMOT se dit déçue en raison du manque d'exposé sur ce dossier par l'intervenant concerné auquel elle aurait aimé poser des questions.

Elle donne ensuite lecture de ses remarques sur ce projet.

« J'ai reçu une invitation à aller voir les 4 projets en lice, datée du 13 février, dans laquelle vous dites « en toute transparence ». Mais comment peut-on parler de transparence alors que la commission avait déjà eu lieu. Donc pour les simples conseillers, l'impossibilité de contacter les membres pour donner un avis. J'étais déçue que l'on nous montre les quatre projets après la commission.

Je ne suis pas favorable à une urbanisation aussi massive de cet endroit mais là, on ne plus éviter car la procédure est déjà bien avancée. Vous m'aviez déjà répondu « oui, il y a une OAP, j'en ai pris acte. ».

Je continue cependant de déplorer qu'une grande partie des élus du SIAC, dont vous, acceptiez de bétonner le Chablais pour alimenter l'économie genevoise, juste pour donner la sensation d'une ville riche, mais en laissant augmenter les inégalités sociales.

Vous écrivez « la fiscalité des nouvelles constructions constitueront de nouvelles recettes qui permettront à la Commune de financer des projets ». Pour que ce soit vrai, il faudrait accueillir ici des gens riches alors que les gens qui ont besoin de logements ne le sont pas.

Pour ce qui concerne l'étude des 4 offres : je suis allée à la Mairie et j'ai été très impressionnée par les 4 dossiers. Je les ai trouvés tous d'une grande qualité, des dossiers complets avec d'excellentes maquettes, même si je n'étais pas favorable à une urbanisation du secteur.

Vous avez écarté Quartus qui faisait pourtant la meilleure offre. Et je m'inquiète au sujet de la mention « Les données fournies relatives au bilan d'opération ne permettent pas d'expliquer l'offre de prix, ni les raisons d'un tel écart avec les autres candidats, et la gestion intégrée exposée rend le montage financier opaque, ce qui est source d'incertitude ».

J'aimerais avoir des précisions sur les personnes qui ont émis cet avis : si ce sont bien les services financiers de la Mairie, parce que c'est un avis qui a pesé lourd sur le choix du projet et ça se comprend.

De la même façon, est-ce que votre dispositif de calcul « du sous critère prix » que j'ai trouvé très pertinent est un mode de calcul officiel ou bien, est-ce une façon d'arbitrer toute Thononaise ?

Dans l'appel d'offres, les coefficients les plus importants sont donnés à des critères esthétiques ou d'intégration qui ne sont absolument pas objectifs et que ne cautionneront sûrement pas les habitants, je parle de l'aspect année 70.

Enfin, la seule offre à comprendre une entreprise locale était celle de Quartus et elle a été écartée alors que l'intérêt de choisir « local » limite les déplacements, mais ça n'entraîne pas dans vos critères.

L'offre TERRITOIRE 38 elle-même : j'aurais aimé pouvoir poser des questions directement aux personnes concernées. C'est vrai que les délais de paiement proposés sont rassurants pour la Commune puisque les règlements interviennent quel que soit l'avancement. Vous indiquez qu'il y aura recours à l'emprunt pour 1/3 de l'offre sans engager la Commune, mais en fait, ce n'est pas tout à fait vrai s'il y a du logement social, puisque la Commune se porte caution pour tous les bailleurs sociaux, donc de façon indirecte c'est quand même un coup de pouce.

L'offre TERRITOIRE 38 est plus massive, donc pour moi c'est loin d'être celle qui a les bâtiments les plus esthétiques mais elle laisse plus de place à une zone boisée, même si il y a quelques fausses bonnes idées écolo. Là aussi, j'aurais voulu pouvoir poser la question aux intéressés.

*Les 800 m² de panneaux photovoltaïques vont donner environ 100 MWh par an et non pas 150.
Dans le document de la Mairie ; j'ai lu : « C'est aussi la conception d'une nouvelle entrée de ville en proposant des façades remarquables et en créant un véritable signal d'entrée des rues piétonnes. »
Donc, pouvons-nous espérer une rue de l'Hôtel Dieu piétonnière à la fin des travaux ?
Dans le chapitre écologie, j'ai regretté que les murs végétalisés aient disparu depuis le premier projet qui avait été présenté, compte tenu de la plus-value écologique, pour faire un relai à la végétation de l'îlot qui sera importante.
Là où j'ai vraiment toussé, c'est à la lecture de vos explications sur le « + » pour le choix de rappeler les années 70 pour cette offre, alors que tous les Thononais s'accordent à dire que le quartier n'est pas très joli.
J'ai trouvé aussi que le nombre d'appartements est très important compte tenu de la surface qui leur est consacrée, et par rapport aux autres offres, ce qui fait que l'on aura surtout des petits logements.
Je m'inquiète à l'idée de créer, dans le projet global du quartier DESSAIX donc ce n'est pas à reprocher à TERRITOIRES 38, un nouvel hôtel à cet endroit compte tenu de l'offre intéressante sur la Commune pour le tourisme. »*

Monsieur ARMINJON fait part ensuite de ses remarques :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce projet de délibération appelle de multiples observations de notre part, qui tiennent tout autant de la forme que du fond.

Toutefois, compte-tenu de l'ancienneté de ce dossier et de son importance pour la Ville, il nous paraît utile de les faire précéder d'un bref rappel historique.

Par délibération du 29 janvier 1991, le Conseil municipal a initié le processus de création d'une zone d'aménagement concertée (dite ZAC) dans le secteur DESSAIX.

Un traité de concession sera signé le 9 juin 1992 et une première étude présentée en 1994.

Il faudra ensuite attendre le 22 septembre 1999, soit plus de 5 ans plus tard, pour que le Conseil municipal, sous votre égide, soit à nouveau saisi du projet de ZAC, la concession étant arrivée, entretemps, à expiration.

À cette époque, le choix de restructuration urbaine était motivé par la nécessité de requalifier le bâti existant, d'adapter la voirie aux besoins de fonctionnement du quartier et d'aménager des espaces publics pour accompagner la relocalisation du Palais de Justice.

Après étude de faisabilité et suivant la délibération du 28 juin 2001, vous avez, Monsieur le Maire, finalement opté pour une zone d'aménagement différé sur un périmètre réduit.

L'objectif était alors de lutter contre la spéculation foncière, qui risquait d'affecter le bilan financier de l'opération (sic).

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a initié la phase opérationnelle de ce projet en validant les éléments de programme et en lançant une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire chargé de sa réalisation.

Le projet a été déclaré d'utilité publique suivant arrêté préfectoral du 24 mai 2012.

Par délibération du 19 décembre 2012, une première consultation a été déclarée sans suite et vous avez été habilité, Monsieur le Maire, à poursuivre la discussion avec le groupement conduit par la société ADIM-VINCI.

Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec son mandataire, le 9 décembre 2015, sur la foi d'une délibération que nous n'avons pas votée en raison de l'insécurité juridique que généraient certaines clauses du traité, notamment de pré-commercialisation.

Par courrier du 18 octobre 2017, soit 5 ans plus tard, la société ADIM-VINCI a fait part à la Commune de son incapacité à atteindre les objectifs de commercialisation qu'elle s'était fixés.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges conforme à la déclaration d'utilité publique du 24 mai 2012.

Le règlement de consultation prévoyait une date limite de remise des offres définitives au 18 décembre 2018 et la commission en charge de l'analyse des offres s'est réunie une dernière fois le 5 février 2019.

Près de 30 ans se sont donc écoulés depuis la décision initiale, dont 24 sous votre mandature.

Si l'on tient compte des coûts de portage foncier que la Ville a assumé intégralement, du travail des services municipaux, en charge des études depuis 1999, et des frais de consultations, vous conviendrez que ce dossier n'est pas à proprement parler un modèle du genre.

D'autant qu'il faut tenir compte du préjudice d'image pour notre Ville et son attractivité.

Raisons pour lesquelles nous sommes contraints d'analyser ces dossiers de la manière la plus attentive pour retenir la meilleure offre.

Or, celle que vous nous proposez, Monsieur le Maire, ne nous semble pas la plus pertinente.

Sur le volet financier :

Le prix offert par le groupement représenté par TERRITOIRE 38 est inférieur de 3,2 M€ à celui de QUARTUS et ses modalités de paiement sont, elles aussi, moins intéressantes.

TERRITOIRE 38 propose en effet un échelonnement sur 36 mois avec trois versements de 5 M€ en février 2020, 5 M€ en février 2021 et 4,95 M€ en février 2022, tandis que QUARTUS s'engageait à libérer la totalité du prix à la signature de l'acte de cession des terrains ; ce qui correspond au premier terme de l'échéancier de TERRITOIRE 38.

Quant aux autres sous-critères de la note financière (bilan prévisionnel, plan de trésorerie et niveau de marge et de risques), sachez que nous récusons votre appréciation, point par point, qui comporte d'ailleurs plusieurs incohérences ou contradictions aboutissant à littéralement « repêcher » le candidat TERRITOIRE 38.

Autrement dit, la question est de savoir si l'analyse du second volet « programmation, qualité architecturale et urbaine » justifie ou non de renoncer à plus de 3 M€.

Sur le volet urbain et architectural :

Nous avons un certain nombre d'observations à faire et qui reviennent en partie à rejoindre ce qui a été exposé par Madame CHARMOT.

Le projet de traité de concession se réfère explicitement au PLU et à l'OAP concernant le secteur DESSAIX.

Les objectifs de cette OAP étaient de reconnecter le secteur aux quartiers stratégiques avoisinants et d'accroître et diversifier l'offre de logements.

Pour réaliser ces objectifs, les principes d'aménagement étaient les suivants :

- *Affirmer la façade sur boulevard du Pré Cergues comme une vitrine (signal) du centre-ville depuis les voies d'accès que sont la voirie et la voie SNCF ;*
- *Créer des accroches avec le centre, l'Étoile et la gare par le traitement des façades et des connexions piétonnes ;*
- *Percer l'îlot de perspectives a minima visuelles ;*
- *Favoriser les échanges en modes doux entre ville haute et cœur historique via la rue de l'Hôtel-Dieu ;*
- *Dépassement de hauteur prévu, notamment à l'angle de la rue de Hôtel-Dieu et du boulevard Dessaix, mais avec en contrepartie un travail sur l'épannelage des bâtiments requis dans l'OAP ;*
- *Soin particulier pour la façade située dans la perspective de la rue François Morel (Ndr : celle qui longe la rue des Italiens).*

Au vu de ces critères qui me semblent les plus pertinents, puisqu'ils sont repris dans l'OAP qui dessine les règles d'aménagement de ce secteur, il nous semble que l'offre TERRITOIRE 38 n'est pas adaptée.

Monsieur DEKKIL avait justement rappelé, qu'il y avait dans la forme urbaine, deux options qui se dégagent des quatre propositions. Trois d'entre elles étaient quasiment sur la même ligne, c'est-à-dire de refermer ce quartier sur lui-même.

C'est à mon sens, l'erreur à ne pas commettre.

La quatrième offre avait une approche toute différente avec une vraie traversée qui répondait aux objectifs, notamment, de l'OAP, que ce soit en termes de perspective, pas seulement visuelle, de lien entre le secteur lui-même et les quartiers avoisinants, qui sont dits stratégiques.

Vous retenez une offre qui va, à la fois, refermer le quartier sur lui-même, mais qui va aussi donner un effet de masse car la proposition faite s'aligne sur certaines préconisations que vous aviez intégrées lors de la révision du PLU, et dont on voit aujourd'hui les effets, c'est-à-dire l'alignement systématique des bâtiments sur les rues, c'est-à-dire des fronts bâtis.

Je ne voudrais d'ailleurs pas être à la place des riverains de la rue des Italiens lorsque le front bâti qui nous est proposé sera réalisé, car cela va déprécier la qualité de cet aménagement.

On a une vraie problématique sur la circulation qui va, à mon sens, par rapport aux autres propositions, davantage perturber le flux existant.

Vous aviez relevé, dans le projet TERRITOIRE 38, qu'il n'était pas celui qui offrait la meilleure disposition pour réaliser un des objectifs de l'OAP qui était de favoriser les modes de déplacement doux.

Autre élément qui est regrettable, c'est que ce n'est pas l'offre qui apporte la plus grande diversité et mixité en terme de logements, alors que c'était les objectifs affichés de l'OAP, du PLU et du PADD.

Enfin, je rappellerai également que ce projet est d'une densité supérieure à l'offre QUARTUS, offre sur laquelle je me base compte tenu du volet financier. Je rappelle également qu'il y a un déficit en parking qu'il faudra régler.

Sur la forme :

Je suis extrêmement surpris d'avoir constaté avec mes collègues, lors de la consultation des dossiers, que se trouve dans le dossier de TERRITOIRE 38, une lettre du 25 janvier 2019, signée par les représentants de TERRITOIRE 38 et IMMAPRIM, et qui apporte une réponse à une demande de votre part d'éclaircissement, en date du 24 janvier 2019.

Interpellé par cette lettre arrivée très tardivement, et juste avant la réunion de la dernière commission, je me suis enquis de savoir quel était le règlement de consultation et je me suis aperçu que finalement les offres définitives devaient être déposées pour le 18 décembre 2018.

Il est vrai que dans l'offre de TERRITOIRE 38, il était à l'époque, au 18 décembre 2018, demandé à ce que la Ville s'engage sur une garantie à hauteur de 80 % des emprunts qui seraient contractés.

Je suis donc aujourd'hui surpris de constater que finalement, fort opportunément, lors de la réunion du 5 février 2019, il n'y avait plus cette demande parce qu'à l'origine, le projet de contrat que vous aviez fait suivre à tous les postulants prévoyait que la Commune pourrait le faire si c'était une demande expresse des organismes financiers, mais la Commune restait libre de la faire ou non. Le seul candidat qui avait demandé que la Commune s'engage par avance, à hauteur de 80 % des montants empruntés, était TERRITOIRE 38.

Cela me pose, par conséquent, une difficulté en terme de respect des modalités de conduite de la phase de questions/réponses, que vous aviez prévue et institutionnalisée dans le document cadre qui a servi pour la consultation.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas favorablement à cette délibération.

Vous avez rappelé, lors la présentation de la délibération, quatre critères qui vous paraissaient importants de mettre en avant pour justifier ce choix. Le risque transféré à l'aménageur, dans ce type de contrat est évident mais il ne peut être un argument pour retenir TERRITOIRE 38 car c'était le cas de tous les participants, étant donné la nature du contrat qui a été choisi. Pas de participant du concédant, je vous rappelle que ce n'est pas une performance compte tenu de la nature du projet, puisque nous n'avons pas d'équipement public à réaliser, et que finalement c'est un aménagement de quartier mais qui correspond à une grosse promotion immobilière, puisque c'est essentiellement du logement.

Un point également que j'ai oublié de mentionner concernant les offres de services, il y avait une diversité moindre dans l'offre retenue.

Vous avez parlé de l'offre supérieure à l'estimation des Domaines, oui mais c'est également le cas des autres.

J'ai évoqué la question de la garantie d'emprunt.

Voilà, Monsieur le Maire, je suis au regret de vous informer que nous ne pouvons pas vous accompagner dans ce choix qui ne nous semble pas refléter la réalité des offres qui ont été présentées, dans l'analyse que nous en faisons. »

Monsieur DEKKIL indique qu'il s'agit d'un dossier clé pour la Commune car il intervient dans un développement urbain maîtrisé, ce qu'il qualifie de situation exceptionnelle à Thonon-les-Bains, et dans une ville qui connaît une forte croissance avec un foisonnement de constructions, ce qui ne devrait pas être si exceptionnel.

Il souhaite revenir sur les propos introductifs de Monsieur le Maire. Il souscrit totalement aux propos relatifs à la grande qualité, le professionnalisme et il ajouterait l'engagement des services. Il invite le directeur adjoint à transmettre, à ses collaboratrices les plus proches, de vives félicitations.

Cependant, il ne partage pas les propos relatifs aux honoraires externes et du fait de ne pas avoir eu recours à des honoraires externes, qualifiées de dépenses inutiles. Pour des projets de cette ampleur, il juge opportun d'investir dans un accompagnement offrant des avis extérieurs.

Sur la qualité financière du portage du dossier, il ne le remet pas en cause mais se dit réservé car ce modèle économique reste compliqué, avec des questions de portage à intégrer, des questions foncières, des questions de financement des équipements, et qu'il convient de garder raison.

Il propose de revenir sur le processus rappelé ces derniers mois, d'évoquer le projet envisagé et enfin de soumettre à l'assemblée quelques enseignements de la démarche sur le système de production de la Ville auquel nous sommes confrontés.

Sur le processus conduit, il s'inscrit dans un contexte de déclaration d'utilité publique, d'un PLU avec une orientation d'aménagement et d'orientation, une OAP, et d'une procédure dans le cahier des charges. Malheureusement, il déplore le manque d'éléments d'éclairage sur la volonté stratégique de la Commune sur ce dossier. Dans d'autres dossiers, il indique qu'il est envisageable d'engager une telle réflexion sur la base d'un plan masse, sur la base d'études préalables plus approfondies qui règlent les questions énergétiques, les interrogations sur la mobilité, les questions d'économie immobilière et de développement commercial. Dans le dossier présent, il déplore le manque d'éléments et du report de ces questions sur les candidats.

Il souligne que le PLU existant intégrait des règles élaborées qui découlaient du projet VINCI et incarnaient les principaux éléments de ce projet.

Il rappelle l'échec de VINCI et fait part de la deuxième chance offerte pour ce projet.

Il remercie Monsieur le Maire pour l'invitation à participer à une commission au sein de laquelle il avait indiqué qu'il serait opportun de disposer d'un accompagnement pour un regard extérieur.

Il indique, au passage, que le projet retenu propose de s'associer avec l'architecte conseil de la Commune, et regrette que la Commune n'en dispose pas. Il déplore l'impasse sur un éclairage externe pour enrichir le débat avec des éléments plus éclairants.

Dans le processus, il fait part des réunions qui se sont tenues, et des rencontres qui se sont probablement tenues avec les candidats, sans associer les membres de l'opposition, pour des échanges certainement très fructueux.

Sur le déroulement de la dernière commission, concernant la conduite de la discussion finale, une grande partie du temps a été consacrée aux aspects contractuels du projet et ceux liés au risque, et il regrette le manque de temps relatif à un débat nourri sur le projet lui-même. Il indique que quatre modalités contractuelles ont été étudiées et jugées satisfaisantes. Il explique avoir invité les membres de la commission à une réflexion sur un consensus mais que celui-ci ne s'est malheureusement pas engagé sur les enjeux de fond liés à la qualité du projet, raison pour laquelle il a sollicité un avis sur deux projets assez marqués, un premier avec un îlot vert et un second avec une continuité des espaces publics, nés de la Grande Rue en direction du site de ce projet. Il se dit surpris du fait du manque d'engagement vers une réflexion approfondie sur ces sujets. Lors de cette même commission, il indique que le choix du candidat présenté ce soir a été proposé sans qu'un consensus préalable ne soit, en définitive, pris en compte. Il regrette un choix opéré de manière unilatérale par Monsieur le Maire.

Sur le projet envisagé, hors prise en compte de l'hôtel qui reflète un élément déterminant sur les aspects financiers, et notamment sur les aspects architecturaux et urbanistique, il juge le projet correct mais conforme à ceux qu'il a pu voir à Echirolles, à Bron, à Sassenage, ou dans d'autres communes en fort développement. Ce projet lui semble désincarné, assis sur la contextualisation et l'intégration urbaine. Il juge la programmation claire et efficace, mais avec un corolaire d'une réflexion sur la mixité perfectible, chaque bâtiment regroupant dans ce projet sa propre affectation, avec des bâtiments certes distincts mais d'un style architectural similaire, et à long terme certainement unitaire. Il souligne la taille importante des bâtiments, plus importante que celle de l'environnement immédiat, qui formera au final une forme assez massive. Il déplore un épannelage des bâtiments constant et il aurait préféré une variété des hauteurs, et de la faible flexibilité du projet qui ne comporte qu'un seul sous-sol avec une seule entrée. Il s'interroge sur l'avenir de ce projet d'une seule unité et des difficultés pour la mutation de ce secteur de manière unique.

Concernant le parc intérieur, il ajoute qu'il aura certes un statut public, mais qu'il faut distinguer le statut de la pratique. Compte tenu de l'intégration de ce parc dans le projet, il s'interroge sur l'intérêt pour les piétons de s'y rendre, et du manque de facteurs attractifs, tels que des jeux, des terrasses, etc. Par conséquent, il explique que ce parc sera fréquenté par les habitants du quartier, et de la privatisation de fait qui en découlera.

Il fait part ensuite d'un autre projet qui proposait une réflexion sur une intégration plus approfondie, dans la mesure où un meilleur travail avait été opéré sur la largeur des bâtiments, sur la question de la flexibilité, ou sur la diversité programmatique architecturale morphologique, et surtout la gestion des

espaces publics avec la création d'une identité forte du projet, au même titre que le quartier de la Rénovation qui a su traverser les époques avec une identité forte.

Concernant le processus qui s'est déroulé sur les mois précédents, il regrette que soit confondu l'urbanisme, la production de la ville avec ses espaces publics et le bâti, au suivi d'opérations immobilières. Il déplore un manque de transparence sur les visions futures. Il s'inquiète qu'un maire adjoint puisse se féliciter dans la presse d'avoir refusé un tiers des permis de construire, et le déplore dans la mesure où cela revient à dire que les concernés n'ont pas compris la volonté de la Commune qui n'a pas été suffisamment claire.

Il souligne que dans les offres soumises, deux projets sont diamétralement contrastés compte tenu du manque de clarté initiale dans le projet et du choix binaire, sans vision pour se prononcer sur des critères urbanistiques, mais sur d'autres aspects liés à une négociation de contrat.

Il dénonce également le pouvoir de décision unilatérale de Monsieur le Maire, sans prendre en compte les avis des participants à la commission au détriment d'une discussion riche.

Il revient sur le manque de culture de production de la Ville et, lors du budget primitif, il relève le faible montant de 15.000 € alloués aux études d'urbanisme en dépit développement important actuel de la Commune. Il fait part de la fragilité des bases liées à l'urbanisation sans le portage des études préalables par la Ville. Il pense qu'il serait opportun de réviser les moyens alloués pour ces études.

Il rappelle le socle trop fragile dans ce projet pour permettre d'aboutir à un choix qualitatif.

Il propose à Monsieur le Maire que, compte tenu du projet majeur comportant de nombreux enjeux de développement et financiers, il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur THIOT remercie également les services pour leur accueil et des réponses qui lui ont été apportées sur un projet relativement complexe.

Il souligne que, sur les plans, l'enseigne Casino était intégrée au projet, ce qui pourra être le cas ou non, et de l'importance de mener une réflexion sur le commerce de centre-ville, afin de ne pas aboutir à une zone abandonnée telle que le quartier de l'Etoile.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour les interventions qui ont été faites. Il indique à Madame CHARMOT que la Commune a dû répondre à une procédure extrêmement précise, avec une application scrupuleuse de textes de loi en vigueur, et de la frustration qui peut en découler du fait de des limites de ceux-ci.

Il qualifie Monsieur ARMINJON de « nostalgique du passé ». Il fait part de la transparence dans le travail de la commission, après une procédure claire et d'une priorité portée sur la défense des intérêts de la Ville avec une sécurisation juridique sur ce projet, compte tenu des précautions à prendre sur les sommes engagées et la portée des enjeux. Il relève les appels lancés dans d'autres collectivités pour bon nombres d'études alors qu'il est possible de les faire en interne lorsque la collectivité bénéficie des compétences pour ce faire.

Il ajoute que ce projet a fait preuve d'un travail conséquent. Il confirme que le projet de TERRITOIRE 38 est plus important que celui de QUARTUS avec une différence de 300 m².

Il rappelle à Monsieur DEKKIL que la Commune a suivi une procédure, et le remercie pour sa présence lors des cinq réunions de la commission afférente. Il ajoute que les propositions de ce dernier ont été reprises, notamment sur l'ouverture du parc au public. Il indique, à ce sujet, qu'au moment de la signature de l'acte de vente, il sera précisé que le parc sera public pour assurer une garantie à la Commune sur ce point.

Quant à l'analyse sur le plan urbanistique et architectural, il explique que les commentaires peuvent être nombreux. Sur le propos d'un projet ressemblant aux années 70, il rappelle que l'architecte est Jean-Michel WILMOTTE, qui est reconnu pour la qualité de ses réalisations sur le plan international.

Madame CHARMOT indique qu'il est noté « année 70 » dans les documents annexés.

Monsieur le Maire souligne une architecture de qualité. Quant au tiers des permis refusés, il explique que certaines opérations se situent à cheval sur le domaine public et que nombre de projets présentés ne sont pas viables, et que d'autre part, les réflexions ont eu lieu dans le cadre du PLU compte tenu du nombre d'études nécessaires.

Il fait part du consensus lors du vote du dernier SCoT, mis à part Monsieur le Maire de Bons-en-Chablais et Monsieur RAMBICUR pour des raisons liées à des préoccupations particulières sur leur

commune. Par conséquent, il souligne que le PLU de la Commune s'intègre parfaitement dans le SCoT.

Il déplore le vote favorable de certains dossiers dans une collectivité, et pour des raisons d'opportunité, du vote différent dans d'autres collectivités.

Il ajoute que ce projet interpelle sur le plan régional et qu'il représente une chance pour la Commune.

Il rappelle le règlement lié à ce projet et du choix final qui revient au Conseil Municipal.

Monsieur JOLY rappelle que Monsieur Jean-Michel WILMOTTE est à l'origine de nombreuses réalisations importantes, y compris sur le secteur, avec le Centre des Arts et l'école internationale de Genève en 2014, et cite d'autres exemples sur le territoire national. Il indique que ce cabinet est classé parmi les 100 plus importants dans le monde.

Sur la partie architecture et urbanisme, il ajoute que la Commune a bénéficié de quatre beaux projets, avec deux projets qui qualifie d'aménageurs (D2P et TERRITOIRE 38), et deux projets de promoteurs (KAUFMAN & BROAD GRANDS PROJETS et QUARTUS). Il explique que la société D2P a fait le choix d'une constructibilité plus basse, en cœur d'îlot qui traduit une surface de plancher la plus faible et par conséquent d'un prix moins conséquent, avec l'apparence d'un centre ancien. Une majorité de la commission a jugé ce projet anachronique.

Pour le projet de TERRITOIRE 38, il le juge en cohérence global. Il indique qu'il s'articule autour d'un grand jardin paysager central avec de nombreuses percées vers un cœur d'îlot vert et arboré, ouvert au public. Il qualifie ce projet d'aéré avec des césures entre les bâtiments, des parties en pleine terre pour éviter les vis-à-vis directs à l'intérieur du tènement et des commerces traversant, pour d'avantage de lumière et d'attractivité. Ce projet reste, selon l'OAP, le plus proche des attentes transcrites dans le PLU. Il ajoute que, selon lui, aucun bâtiment phare d'un point de vue architectural ne vient tutoyer l'Hôtel Dieu, mais d'une trame pour rappeler celui du Palais de Justice. Il souligne la concordance entre les deux bâtiments, l'un plus massif pour l'Hôtel Dieux, et l'autre plus ouvert sur la Ville moderne, en continuité avec le centre-ville et assurer par les lignes horizontales du projet.

Il indique que ce projet permet à la trémie d'accès au parking du Nemours d'être indépendante, pour éviter les éventuelles contestations. Enfin, cette société permet la participation active de la Commune aux différentes phases du projet avec un comité de pilotage qui sera mis en place rapidement.

Enfin, il fait part du bon timing de cette opération en concordance avec les travaux de la gare.

Monsieur DEKKIL sollicite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de ne pas souhaiter un vote public.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur le règlement du Conseil Municipal pour ce faire.

Monsieur ARMINJON demande également que cette demande de vote soit prise en compte.

Madame CHARMOT indique qu'elle n'était pas contre ce projet et demande que l'espace végétalisé en cœur d'îlot soit toujours ouvert au public, quelle que soit l'heure.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet de la délibération et que ce point est inscrit dans le traité de concession.

Monsieur DEKKIL précise qu'il est prévu que cet espace soit fermé le soir.

Monsieur le Maire indique que ce point n'a pas encore été négocié. Il ajoute que les parcs publics sur la Commune sont fermés le soir, mais que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur JOLY souligne que ce point est noté dans le traité de concession, article 23, page 17, tiret 3.

Monsieur le Maire juge assez surprenant de solliciter un vote à bulletin secret sur ce genre de projet. Il demande aux membres présents ceux qui sollicitent un vote à bulletin secret.

10 membres de l'assistance sont favorables à ce vote. Compte tenu qu'un tiers des membres présents sont favorables à l'organisation de ce vote, il est procédé au vote à bulletin secret.

À l'issue du scrutin à bulletin secret, le dépouillement des votes a abouti aux résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
 - nombre de suffrages exprimés : 25
- Soit : - vote pour : 25
- vote contre : 1

Les propositions présentées en sont ainsi adoptées.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas des personnes citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
TAUGAIN Marie-Noëlle	Yoga	Raisons médicales	Remboursement de deux trimestres (adhésion annuelle totale de 157 €)	104 €
MELAERTS Renaud	Arts Plastiques	Modification des modalités des cours proposés	Remboursement de huit mois (adhésion annuelle totale de 189 €)	151 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement pour le montant correspondant.

IFAC – ORGANISATION D'UN SÉJOUR « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour jeunesse à Lyon sur la période du 15 au 19 avril 2019.

L'objectif est de faire découvrir le riche patrimoine culturel qu'offre la ville de Lyon avec ses musées, ses quais, ses monuments ses quartiers typiques.

Les jeunes, accompagnés d'un intervenant, participeront également à la réalisation d'un film, dont le scénario sera construit pendant le séjour.

L'hébergement se fera en mobile home dans un camping de la périphérie lyonnaise. Le transport s'effectuera en minibus.

Ce séjour, ouvert aux jeunes de 11 à 14 ans sera encadré par 2 animateurs du Centre Social.

Tranche QF	Pourcentage au QF	LYON
0 à 530	15%	51 €
de 531 à 610	20%	68 €
de 611 à 690	26%	88 €
de 691 à 770	33%	112 €
de 771 à 920	41%	139 €
de 921 à 1350	50%	169 €
de 1351 à 1800	62,50%	211 €
> 1800	75%	253 €
Extérieurs	100%	338 €

Monsieur ARMINJON donne une explication de vote, conformément aux délibérations à caractère financier, il s'abstiendra sur le vote de ces tarifs, ainsi que pour la proposition de décision modificative à venir.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL LES PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU

La Commune a encaissé un trop perçu d'une famille, il convient donc de la rembourser.

La personne concernée est la suivante :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
Mme Olivo Sandy	Facture du multi accueil pour le mois de juillet 2018 s'élevant à 80,19 €	Chèque d'un montant supérieur à la facture : 86,32 €	86,32 € - 80,19 € = 6,13 €	6,13 €

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser ce remboursement.

FINANCES

ÉLECTIONS 2019 – GRATUITÉ RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES RÉUNIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

De manière à régler l'accès des listes et candidats aux installations et services municipaux lors des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 et afin de respecter le principe d'égalité, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par liste ou candidat. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, au Château de Sonnaz, à l'Espace Tully ou à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée ;

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la proposition présentée.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **3 418,69 €** pour les exercices 2012 et 2018.

Les états produits se décomposent comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2012	Tr 12/1794	Insuffisance d'actif	164,14
	Tr 12/2015	Insuffisance d'actif	376,65
2018	Tr 18/111	Insuffisance d'actif	2 804,74
	Tr 18/131	Insuffisance d'actif	73,16
Total général			3 418,69

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2019 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur MORACCHINI explique que cette délibération n'est pas financière mais plutôt technique dans la mesure où il s'agit, dans le cadre du prélèvement à la source, de reverser aux impôts une somme avec quelques centimes, mais ces derniers n'acceptant pas les centimes, il convient d'arrondir et de disposer d'une ligne budgétaire pour la redistribution de ces centimes. La ligne budgétaire 638 est donc provisionnée de 100 euros pour effectuer les régularisations à venir cette année.

Monsieur ARMINJON explique que, compte tenu de cette explication et des votes à bulletin secret qui ont été mis en place lors de cette séance, il votera en faveur de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ajustements présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 mars 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'EMDT - Parcours culturel thononais 2018/2019 "Initiation musicale " Montant : 4.125 € HT (Décision du 27 septembre 2018)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile - Signature d'une convention du domaine public communal pour permettre à FREE d'installer un relais de téléphonie mobile sur le site du réservoir d'eau du Genevray (Décision du 12 novembre 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la Cie des gens d'ici - Parcours culturel thononais 2018/2019 "découverte théâtrale " Montant : 583,33 € HT (Décision du 19 novembre 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'ATEL pour mise à disposition de locaux dans l'école des Arts du 04 octobre 2018 au 10 mai 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 22 novembre 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec les Jeunes Sapeurs Pompiers pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry du 03 décembre 2018 au 31 mai 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 3 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Pince à linge, animation des "Fondus du Macadam" Montant net : 10.237 € (Décision du 3 décembre 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association AAA - parcours culturel thononais 2018/2019 "cinéma d'animation " Montant : 1 650 € HT (Décision du 3 décembre 2018)

Contrat d'édition entre la Ville de Thonon et l'Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Contrat d'édition avec diffusion pour l'art contemporain pour 500 exemplaires de la revue "Semaine" - Exposition Jochen Gerner Montant : 1.700 € HT (Décision du 3 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie du Fil à retordre, animation des "Thonon fait son Cirk" Montant : 2.384 € (Décision du 4 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie des plumés, animation des "Fondus du Macadam" Montant : 4.700 € (Décision du 4 décembre 2018)

Convention de prestation de service avec ASTERS / Parcours culturel thononais 2018-2019 - Convention de prestation de service entre la Ville et ASTERS - Parcours culturel thononais 2018/2019 "sensibilisation à l'environnement " Montant : 677,08 € HT (Décision du 4 décembre 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec Agir Ensemble pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry le 9 décembre 2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 5 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat L'envoleur, animation des "Fondus du Macadam" Montant net : 3.056,50 € (Décision du 7 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Opéra Pagai, animation des "Fondus du Macadam" Montant net : 11.700 € (Décision du 7 décembre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Avis de Tempête, animation des "Fondus du Macadam" Montant : 7.167,50 € (Décision du 7 décembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Remboursement des frais de Philippe Piguet en 2019 - la Chapelle espace d'art contemporain - Remboursement des frais de déplacement et séjour de Philippe Piguet en 2019 pour le commissariat des expositions à la Chapelle espace d'art contemporain. (Décision du 2 janvier 2019)

Résiliation convention d'occupation box n°4 parking souterrain av St-François de Sales - Résiliation convention de location box n°4 stationnement entre Mme Myriam SIMON et la Commune à compter du 31 janvier 2019. (Décision du 10 janvier 2019)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique du 15 février 2019 des agents du multi-accueil Lémantine par Mme Line MEGARD, psychologue : Montant : 508,80 € net (Décision du 10 janvier 2019)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique du 15 mars 2019 des agents du multi-accueil Petits Pas Pillon par Mme Line MEGARD, psychologue : Montant : 668,80 € net (Décision du 10 janvier 2019)

Acquisition de bâches pour les chapiteaux des fêtes et manifestations - LOSBERGER - 5.136,00 € HT (Décision du 11 janvier 2019)

Remplacement des transpondeurs G1 en G2 - LBA THIVEL - 5.800,00 € HT (Décision du 14 janvier 2019)

Aménagement du square du Clos de la Forge au hameau de Tully – Lot n° 1 : terrassement, maçonnerie (avenant n° 1) - EMC - Ajout d'une centaine de m³ de terre végétale - Le montant du marché initialement fixé à 61.962,68 € HT est porté à 64.046,02 € HT (Décision du 14 janvier 2019)

Avenant à la convention de Philippe Piguet / Chapelle de la Visitation - Signature d'un avenant n°3 à la convention de commissariat d'expositions de la Chapelle de Philippe Piguet, pour prolongement de la mission et augmentation de la prestation. (Décision du 14 janvier 2019)

Sous-sol maison des sports - Mise en place d'un réseau parallèle des eaux usées – SARL AQUATAIR - 12.464,50 € HT (Décision du 15 janvier 2019)

Acquisition de platines LED pour les bornes du chemin du Bois du Boule - GHM - 6.730,00 € HT (Décision du 15 janvier 2019)

Location emplacement stationnement parking souterrain Saint-François de Sales - Location emplacement de stationnement parking souterrain Saint-François de Sales n° 824 accordée à Mme Josette BOUVET à compter du 1^{er} février 2019. (Décision du 16 janvier 2019)

Résiliation convention d'occupation emplacement n°824 parking souterrain av St-François de Sales. - Résiliation convention de location d'emplacement de stationnement M. ARANDEL à compter du 31 janvier 2019. (Décision du 16 janvier 2019)

Hôtel de Ville - Réparation climatiseur Etat-Civil - SAS IDEX ENERGIES - 2.940,14 € HT (Décision du 17 janvier 2019)

Achat de sacs "Vacances Propres" - Société BARBIER - 2.503,00 € HT (Décision du 17 janvier 2019)

Bar restaurant du Boulodrome - Exemption de redevance pour la période du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 pour travaux effectués par la commune ayant entraîné une baisse du chiffre d'affaires. (Décision du 18 janvier 2019)

Elaboration de dossier réglementaire pour des forages - HYDROGEOLOGUE SENIOR M. SIWERTZ - 3.300,00 € HT (Décision du 21 janvier 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

GS Grangette - Ensemble d'habillages sur seuils de porte (reprise réserves non levées Sté Villegas) - SAS SINFAL - 2.300,00 €HT (Décision du 21 janvier 2019)

Lampes UV pour réservoir de la Chavanne - DISSOL GMBH DESINFECTION SOLUTIONS - 2.232,20 €HT (Décision du 22 janvier 2019)

Fourniture et mise en place de coffres de protection des bâches existantes sur les bassins de 50 m et 12,50 m de la piscine municipale - IDEX ENERGIES - 121.435,65 €HT (Décision du 22 janvier 2019)

Contrat d'occupation appartement Groupe scolaire de Vongy - Contrat d'occupation appartement T4 - 1, chemin de Vongy à effet du 1^{er} mars 2019. Bail fixé à 3 ans renouvelable. (Décision du 22 janvier 2019)

Pôle culturel de la Visitation - Nettoyage annuel des vitres - SARL CONCEPT AYLANCE - 3.000,00 €HT (Décision du 22 janvier 2019)

Hôtel de Ville - Maintenance préventive des ascenseurs - SCHINDLER - 4.256,92 €HT (Décision du 23 janvier 2019)

Locaux d'activités nautiques - Montage de chalets provisoires pour la saison 2019 et démontage en fin de saison - SARL CHALETS BALLY - 4.150,00 €HT (Décision du 24 janvier 2019)

Acquisition de matériel pour les coffrets électriques du service fêtes et manifestations – YESSS ELECTRIQUE - 11.858,36 €HT (Décision du 24 janvier 2019)

Plage Municipale - Fabrication et pose d'un escalier alu pour l'accès au lac - SAS SINFAL - 2.708,00 €HT (Décision du 28 janvier 2019)

Musée du Chablais - Construction, mise en peinture et installation d'une structure bois pour exposition – Association ATELIER CHIEN JAUNE - 4.200,00 €HT (Décision du 28 janvier 2019)

Mission de coordination SPS de catégorie 2 pour les travaux de réalisation d'un parc de stationnement en ouvrage enterré - Quartier de Rives - ELYFEC SASU - 5.600,00 €HT (Décision du 28 janvier 2019)

Avenant n° 1 - Fourniture de plantes à massif - SLEA PRIMFLORS TRIQUET - Avec le bordereau des prix actualisé, le montant du marché est ramené à la somme de 37.418,50 € HT (Décision du 28 janvier 2019)

Mise à disposition de matériel de sonorisation - Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation du centre-ville pour les besoins de l'Union des Commerçants THONON CÔTE CENTRE entre le 1^{er} février 2019 et le 31 décembre 2019. (Décision du 29 janvier 2019)

Prestation de service - Intervention conférencière animation conférence/débat le 14 mai 2019 par Mme Nathalie GOURSOLAS-BOGREN organisée par le RAM Montant : 88,65 €net (Décision du 29 janvier 2019)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents des "Petits Pas Pillon" par Mme Line MEGARD, psychologue- Année 2019 Montant : 4 608 €net (Décision du 29 janvier 2019)

Prestations de travaux d'entretien annuels du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille - LIEN - 7.000,00 €HT (Décision du 29 janvier 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de mise à disposition - Convention de mise à disposition gratuite de la salle mutualisée du Pôle Culturel, au profit de l'association Chœur Amédée, selon planning de réservation du Pôle. (Décision du 30 janvier 2019)

Convention de mise à disposition - Convention de mise à disposition gratuite de la salle mutualisée du Pôle Culturel, au profit de l'association Groupe folklorique Sabaudia, selon planning de réservation du Pôle. (Décision du 30 janvier 2019)

Prestation de service - Spectacle pour les enfants nés en 2016 par l'Association "L'Arbre aux griotes... conteuses" - le 14 juin 2019 à l'Espace Tully Montant : 736 €net (Décision du 30 janvier 2019)

GS Châtelard - Condamnation de portes communicantes salles psychologues/enseignants – SARL IGLESIA - 2.560,00 €HT (Décision du 31 janvier 2019)

Avenant n° 1 - Mission de contrôle technique des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard - DEKRA INDUSTRIAL - Prolongation durée de la mission de contrôle - Le montant du marché initialement fixé à 22.760,00 € HT est porté à 28.560,00 € HT (Décision du 31 janvier 2019)

Location d'un box fermé n°G4 parking souterrain Jules Ferry - Location box parking souterrain avenue Jules Ferry accordée à M. Francisco TELLEZ à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée d'un an. (Décision du 1er février 2019)

Achat de sondes de mesure de niveau d'eaux pour suivi piézométrique - SDEC France - 2.245,75 €HT (Décision du 1er février 2019)

Acquisition de sel de déneigement - QUADRIMEX - 3.825,40 €HT (Décision du 4 février 2019)

Résiliation contrat d'occupation logement Vongy - Résiliation du contrat d'occupation de l'appartement V5 du groupe scolaire de Vongy à compter du 10 février 2019. (Décision du 6 février 2019)

Acquisition de lanternes pour le remplacement de l'éclairage des passages piétons - WE EF LUMIERE - 4.676,40 €HT (Décision du 7 février 2019)

Contrôle sanitaire des eaux thermominérales pour l'année 2019 - LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON - 7.601,42 €HT (Décision du 7 février 2019)

Mission de contrôle technique pour les travaux de réalisation d'un parc de stationnement en ouvrage enterré - Quartier de Rives - APAVE SUDEUROPE - 18.100,00 € HT (Décision du 7 février 2019)

Acquisition d'un portail suite à un élargissement pour la création d'un trottoir 18 route de Tully - SAS LOMBARD MATERIAUX - 4.526,04 €HT (Décision du 7 février 2019)

Frais d'affranchissement annuel - LA POSTE - 8.000,00 €HT (Décision du 8 février 2019)

Fourniture de substrat de culture pour plantation des jardinières et bacs à fleurs - HELIOGREEN - 3.502,80 €HT (Décision du 13 février 2019)

Gestion des forêts communales – Programme de travaux d'aménagement (crédit d'investissement) en 2019 - ONF - 40.226,50 €HT (Décision du 13 février 2019)

Gestion des forêts communales – Programme de travaux (crédit de fonctionnement) en 2019 - ONF - 13.596,00 €HT (Décision du 14 février 2019)